COMMUNE
LAFEUILLADE-EN-VÉZIE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 12 JUIN 2023

N° 13-2023

ARRÊTÉ

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le Maire de la commune de LAFEUILLADE-EN-VÉZIE (Cantal),

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal,

Vu l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique,

Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse de ces dernières années,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le remplissage des piscines est autorisé jusqu'au 07 juillet et doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie au moins 72 heures avant.

ARTICLE 2 :

A compter du 08 juillet 2023, sont interdits sur le territoire de la commune de LAFEUILLADE-EN-VÉZIE :
- le remplissage ou la mise à niveau des piscines privées
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage
- le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux

Ces interdictions s'appliquent qu'il s'agisse d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public, d'un captage dans un puits personnel ou d'un prélèvement dans un cours d'eau ou une voie d'eau.

Ces mesures seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

ARTICLE 3 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

ARTICLE 4 :

Le Maire et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Montsalvy sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lafeuillade-en-Vézie, le 12 juin 2023
Le Maire : Jean-Louis FRESQUET

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.